Du seintecerqueme jour du mois de forme mil huit cent seize, à qualte heures du ou-ACTE DE MARIAGE de que main Mohe gé de printetrois ans, ne àc * Modard département de la haute garonne e nuvieme du mois de may an 1995 ainsi qu'il résulte de l'extrait en sorme de son acte de naissance qu'il nous a exhibé; prosession de laboreurdemeurant à Meddre département de la haute garonne tils majour de genmain jean demeurant à Medand département dé la haute garonne et de Bolic peame matie visians Et de mauvairin jeanne agée de s'interrois ans, née à les pitan département de la haut garonne le Douce du mois de novantre an 1193 ainsi qu'il résulte de l'extrait en sorme de son acte de naissance qu'elle nous a exhibé; demeurant à l'auxiteau département de la haute garonne fille majoure de seu jean saques de se de prichasoup mariajeame vivante Les actes préliminaires sont extraits des registres des publications de mariage faites devant la principale porte de notre maison commune; la première publication, le 2°inteamme du mois de peantier de l'an 1816 à l'heure de diximutin et la seconde, le vinlehuit du mois de seanvier à l'heure de Dix a Titmedard et a la commune de Copitan la premier publication le rinteun de Deux houres Soir la cecome le vintehuit a l'houre de neuf du motin Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous la la confecte de officier de l'état civil, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, et du chapitre VI du titre du Code civil, intitulé du

Mariage, avons demandé au sutur époux et à la suture épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour semme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et assirmativement, déclarons, au nom de la loi, que germain Nohe

et jeanne maurezin Sont unis par le mariage ; de quoi avons dressé acte En présence de Bestiani mission de profession de la loteir Alépartement de la haute garonn l'agé de quarante ans

De pierre Chourran département de la haute garonne agé de Trante sunt ans

demeurant à J. Medare profession de prepiétère

De nouel Soubiran département de la haute garonne agé de quarante ling ques

demeurant à Simedare profession de laborcur

Et de jaques Carasus département de la Land garonne agé de Cinquite Cinq cens

demeurant à Bouchalor profession de la borcue

Lesquels, après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes. mistrot et chaurreau signe des autres ont declare ne l'avoie